



## **FEDERATION FRANCAISE DE RUGBY SECTEUR NORD EST**

Commissions Féminine

Olivier HEYD

6 ALLEE DES MAGOLIAS

54270 ESSEY LES NANCY

06 73 84 59 45

olival54@free.fr

### **Phase qualificative et règlement des compétitions**

**Féminines Promotion plus de 18 ans à 7**

**Saison 2017 /2018 - Secteur Nord Est**

1. La phase qualificative se déroulera entre le 26 NOVEMBRE 2017 et le 18 MARS 2018.

Journée 1 le 26 Novembre , J2 le 03 Décembre , J3 le 14 Janvier , J4 le 28 Janvier , J5 le 04 Mars , J6 le 18 Mars

**Un club exempt à chaque rencontre.**



*Place Cadet Rousselle, Villeneuve d'Ascq, 03 20 16 02 60*



## **FEDERATION FRANCAISE DE RUGBY SECTEUR NORD EST**

Les équipes qualifiées sont

SAULIEU , AUXONNE , CHEMINOTS STRASBOURG , TYGRES , CHAGNY , CRIG

A l'issue des 6 plateaux le 1er et le 2ème au classement de la phase qualificative seront qualifiés pour la finale du secteur qui aura lieu le 15 AVRIL à REIMS ( 51 )

**CRIG 2 et PBM 2 seront qualifiés directement pour la finale de secteur des équipes réserves . Si CRIG, termine à la 1er ou 2 places de la poule qualificative , le suivant immédiat au classement sera qualifié.**

Fin des compétitions secteur 15 avril 2018

Finales secteur Nord Est F+18 le 15 avril à REIMS ( 51 ) 8 équipes qualifiées.

Finale nationale 6 MAI 2018

Le 1er de la finale de secteur sera qualifiés en championnat de France

### **2. Jour et horaires des rencontres :**

Dimanche 13 h 00.

3 ) Application des règlements fédéraux pour tout changement et information obligatoire du comité organisateur.



Place Cadet Rousselle, Villeneuve d'Ascq, 03 20 16 02 60



## **FEDERATION FRANCAISE DE RUGBY SECTEUR NORD EST**

4) Pour tous les autres points, application des règlements généraux de la FFR sous couvert des commissions des règlements du comité de LORRAINE assurant la gestion des Compétitions Plus de 18 ans à 7.

5)..La gestion des compétitions est confiée au comité de LORRAINE et les feuilles de matches y seront envoyées à l'adresse

**COMITE DE LORRAINE DE RUGBY**

**Chez Mr HEYD OLIVIER**

**6 ALLEE DES MAGNOLIAS**

**54270 ESSEY LES NANCY**

6). Le calendrier de la phase qualificative sera sur Oval à compter du 18 NOVEMBRE 2017.



*Place Cadet Rousselle, Villeneuve d'Ascq, 03 20 16 02 60*



## **FEDERATION FRANCAISE DE RUGBY SECTEUR NORD EST**

### **3 Gestion des compétitions :**

La gestion des compétitions citées est confiée pour la saison **2017-2018** aux commissions compétentes du Comité de Lorraine (Epreuves – Discipline – Règlements). Les commissions se réservent le droit de prendre toute décision en conformité avec leur projet respectif.

### **4 Correspondants des Commissions**

<b>Correspondants</b>	<b>E-mails</b>	<b>Téléphone</b>
<b><u>Epreuves :</u></b>  <b>Heyd Olivier</b>	  <a href="mailto:olival54@free.fr">olival54@free.fr</a>	  06 73 84 59 45
<b><u>Discipline :</u></b>  <b>Alain Poirot</b>	  alain.poirot0924@orange.fr	  06 86 84 97 56





## **FEDERATION FRANCAISE DE RUGBY SECTEUR NORD EST**

<b><u>Règlements :</u></b>		
<b>Laurent Dettwiller</b>	dettwiller.laurent@telehagondange.fr	06 36 98 13 76

### **5 Communications des résultats**

Le club recevant ainsi que l'arbitre doivent communiquer les résultats, le plus tôt possible, par les moyens mis à leur disposition.

### **6) Envoi des feuilles de matches**

COMITE de LORRAINE de RUGBY

Chez Mr HEYD OLIVIER

6 ALLEE DES MAGNOLIAS

54270 ESSEY LES NANCY



Place Cadet Rousselle, Villeneuve d'Ascq, 03 20 16 02 60



## **FEDERATION FRANCAISE DE RUGBY SECTEUR NORD EST**

### **7) Modification du règlement**

La commission des Epreuves se réserve le droit de modifier le présent règlement en fonction de divers événements.

### **8) Dates et Heures des rencontres**

Nulle association n'est habilitée, même avec l'accord de l'association adverse, à modifier de sa propre initiative la date et/ou l'heure d'une rencontre officielle et ce, pour quelque motif que ce soit.

dimanche à 13 h 00 pour les féminines seniors à 7

Dates et/ou horaires peuvent être modifiés par la commission Epreuves, à son initiative ou suite à une demande des associations en présence. Dans ce cas, la procédure à suivre est celle indiquée au chapitre 11 du présent règlement

### **9) Rencontres non-jouées**

Le club recevant est tenu, dès le lundi matin suivant, d'en informer la commission Epreuves.





## **FEDERATION FRANCAISE DE RUGBY SECTEUR NORD EST**

### **10) Demande de report ou permutation de rencontre**

Il est impératif d'utiliser l'imprimé prévu à cet effet.

Cet état de fait doit rester exceptionnel, il sera fait application stricte de l'article 311 des Règlements Généraux. Les évènements festifs et les convenances personnelles ne peuvent être invoqués comme motifs d'une demande de report.

En cas d'accord, la commission officialisera le report.

**Procédure : Le non-respect de cette procédure entraînera automatiquement le refus de la demande.**

- a) Le club sollicitant le report ou la permutation d'un plateau, doit en demander l'accord par courrier/mail ou fax, aux clubs adverses (copie commission Epreuves).
- b) A réception de l'accord favorable des clubs adverses, le club demandeur adresse le formulaire prévu à la commission Epreuves, par courrier/mail
- c) La commission Epreuves prend les décisions nécessaires et en avise les clubs et commissions concernés.





## **FEDERATION FRANCAISE DE RUGBY SECTEUR NORD EST**

### **11) Matches remis (Terrains impraticables)**

Application des Règlements Généraux fédéraux.

L'arbitre, les officiels de match, le club visiteur et la commission Epreuves doivent être directement prévenus par l'association recevant.

A défaut, et en cas de déplacement effectif des officiels et des clubs visiteurs, faute d'avoir été prévenus à temps, la dite association devra en supporter les frais.

#### **1er Report**

Si le plateau est remis soit :

- Par l'arbitre et que les équipes adverses n'ont pu être prévenue à temps et s'est déplacée, ses frais de déplacement seront à la charge de l'association recevant
- Par décision du propriétaire du terrain et que les équipes adverses n'ont pu être prévenue à temps et se sont déplacée, leurs frais de déplacement seront à la charge de l'association recevant.

Pour obtenir le remboursement des frais de déplacement, l'association, bénéficiaire des dispositions fixées ci-dessus, devra en faire la demande, dans le mois qui suit, auprès de la Commission des Règlements.

: pour la phase Aller uniquement, en cas de refus de mise à disposition du terrain par arrêté municipal, il sera procédé successivement aux étapes suivantes :







## **FEDERATION FRANCAISE DE RUGBY**

### **SECTEUR NORD EST**

- 1)** Le club recevant devra proposer un terrain de remplacement ;
- 2)** La commission des Epreuves pourra inverser les rencontres Aller et Retour ;
- 3)** Si le terrain adverse n'est pas praticable, la commission pourra désigner un terrain neutre ;
- 4)** En dernier ressort, la commission pourra reporter la rencontre.

#### 3.4.2 - Autre Report

Si la rencontre ne peut se dérouler à la date finalement décidée en raison uniquement de l'existence d'un nouvel arrêté municipal d'interdiction, il appartient à l'association recevant de trouver un terrain de remplacement dans le ressort des Comités Alsace , Lorraine Bourgogne , Franche Conté

A défaut de proposer un terrain de remplacement, la rencontre devra obligatoirement se dérouler sur le terrain d'un des adversaires du jour.

Le terrain de remplacement proposé par le club devra faire l'objet d'une acceptation préalable de la commission Epreuves.

Si ces conditions ne sont pas respectées, l'équipe qui aurait dû recevoir aura match perdu par forfait avec -2 points terrain et les équipes visiteuses marqueront 3 points.

Dans tous les cas, la commission Epreuves se réserve le droit de statuer différemment en respectant l'éthique de la compétition.





## **FEDERATION FRANCAISE DE RUGBY SECTEUR NORD EST**

### **12) Matches reportés pour cause de Joueurs Sélectionnés**

La demande de report de match pour cause de joueurs sélectionnés (**3 joueurs minimum article 312.7** des Règlements Généraux) devra être validée par la commission Epreuves. Application des Règlements Généraux fédéraux.

### **13 ) Les Forfaits**

Les conditions prises en compte pour considérer une équipe forfait (simple ou général) sont définies dans

l'article 342 des Règlements Généraux. Depuis la saison 2013/14, il y a de nouvelles dispositions,

notamment avec l'apparition de la notion « d'Effectif insuffisant » (art 452 RG).

#### 13.1 Conditions générales

En cas de forfait, l'équipe fautive sera sanctionnée par une amende financière dont le montant est indiqué dans l'article 511-2 (tableau des sanctions) des Règlements Généraux et marquera Moins 2 points terrain et 0 point de marque.

Les équipes adverses (non responsable du forfait) marqueront 3 points terrain et 12 points de marque.

#### 13.2 – Obligations de l'équipe responsable du forfait





## **FEDERATION FRANCAISE DE RUGBY SECTEUR NORD EST**

Dans le cas d'un forfait déclaré à l'avance, l'équipe fautive devra faire parvenir à son adversaire et à la

commission Epreuves une télécopie ou mail indiquant clairement son intention de déclarer forfait, et ce,

avant 12h00 heure locale, la veille de la date prévue de la rencontre.

### 13.3 – Obligations de l'équipe non-responsable du forfait

Dans le cas d'un forfait non déclaré à l'avance (après 12h00 heure locale la veille de la date prévue de la rencontre), l'équipe non fautive devra obligatoirement remplir dans les conditions habituelles une feuille de match et l'adresser dans les 24 heures au Comité Territorial.

La mention suivante « l'équipe ... ne s'est pas présentée sur l'aire de jeu à l'heure prévue du coup d'envoi »

sera indiquée sur la partie de la feuille de match laissée vacante par l'équipe fautive et signée par le

dirigeant rédacteur de la feuille de match.

Tout manquement à cette règle entraînera pour l'équipe non responsable du forfait l'application d'une

amende de 200 € (titre V des Règlements Généraux).





## **FEDERATION FRANCAISE DE RUGBY SECTEUR NORD EST**

### **14 )Calcul des « Points terrain »**

a) Les « points terrain » attribués à chaque équipe seront les suivants :

- 3 points pour match gagné ;
- 2 points pour match nul ;
- 1 point pour match perdu ;
- 0 point pour match avec effectif incomplet ;
- 0 point pour match avec effectif devenu insuffisant en cours de partie (art 452 RG) :
- *Moins 2 points à l'équipe ayant match perdu par disqualification ou par forfait et, dans ces cas, 3 points au bénéfice de l'équipe non responsable du match perdu*





## **FEDERATION FRANCAISE DE RUGBY SECTEUR NORD EST**

### **15 ) Classement en cas d'égalité**

Lorsque deux ou plusieurs équipes sont à égalité, il sera fait application des Règlements Généraux de la FFR.

#### **ARTICLE 343-2 CLASSEMENT LORSQUE DEUX OU PLUSIEURS EQUIPES SONT A EGALITE**

Si deux ou plusieurs équipes se trouvent à égalité, leur classement sera établi en tenant compte des facteurs ci-après, considérés dans l'ordre, l'examen de l'un d'eux n'étant à effectuer que si celui qui le précède n'a pas permis ce classement.

- 1- Nombre de points « terrain » (voir art. 341) obtenus sur l'ensemble des rencontres ayant opposé entre elles les équipes concernées par le cas d'égalité.*
- 2- Nombre de jours de suspension, liées aux sanctions sportives, sur l'ensemble des rencontres de la phase considérée (qualificative, barrage ou finale).*
- 3- Goal-average sur l'ensemble des rencontres ayant opposé entre elles les équipes concernées par le cas d'égalité.*
- 4- Plus grande différence entre le nombre d'essais marqués et concédés sur l'ensemble des rencontres ayant opposé entre elles les équipes restant concernées.*
- 5- Goal-average sur l'ensemble des rencontres.*
- 6- Plus grande différence entre le nombre d'essais marqués et concédés dans toutes les rencontres.*





## **FEDERATION FRANCAISE DE RUGBY SECTEUR NORD EST**

7- Plus grand nombre de points marqués dans toutes les rencontres.

8- Plus grand nombre d'essais marqués dans toutes les rencontres.

9- Nombre de forfaits n'ayant pas entraîné de forfait général.

10- Classement à l'issue de la phase précédente.

### **16 Désignation des arbitres**

Les arbitres seront désignés par les DTA des Comités Territoriaux (art 442-3).

En cas d'absence de l'arbitre officiel (art.442-9), les dispositions relatives à ce sujet (Règle 6) figurent dans le livret des Règles du jeu. L'équipe refusant de jouer pour le motif d'absence de l'arbitre, sera déclarée battue par forfait.

### **17 Défraiement des Officiels**

Le calcul des frais d'arbitre est indiqué dans l'**article 637** des Règlements Généraux.

**Les frais d'arbitrage seront à la charge du club recevant.**

### **18 Sécurité : Responsabilité des Présidents**

En cas d'actes ou de propos incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence de la part du public ou des dirigeants présents, le Président du club organisateur du match (ou son délégué), devra prendre immédiatement toute disposition pour mettre un terme au trouble relevé (conformément à l'Avis Hebdomadaire n° 867 du 04 avril 2008)





## **FEDERATION FRANCAISE DE RUGBY SECTEUR NORD EST**

**Seules les personnes inscrites sur la feuille de match peuvent accéder à l'enceinte de jeu.**

Tout élu d'un Comité Territorial non désigné sur un match mais témoin d'actes irréguliers ou répréhensibles peut rédiger un rapport à l'attention du Président du Comité Territorial afin de relater les faits observés.



*Place Cadet Rousselle, Villeneuve d'Ascq, 03 20 16 02 60*



**FEDERATION FRANCAISE DE RUGBY**  
**SECTEUR NORD EST**



*Place Cadet Rousselle, Villeneuve d'Ascq, 03 20 16 02 60*